



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR¹

La Malle à Fringues

Entreprise d'économie sociale - à l'initiative du CPAS d'Eghezée

Rue de la Gare, 10

5310 Eghezée

Tél : 081/40.17.65 - TVA BE0212.351.806

Mail : malleafringues@cpaseghezee.be

www.cpaseghezee.be/malleafringues

Heures d'ouverture :

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI
DIMANCHE		Fermé
LUNDI		Fermé – Dépôts sur RDV
DU MARDI AU SAMEDI	10h00 – 13h00	13h30 - 18h00

La Malle à fringues est une boutique de « dépôts-ventes » de vêtements de qualité pour dames, hommes et enfants.

Le seul fait d'effectuer un dépôt à la Malle à Fringues vaut adhésion au présent règlement.

I Les dépôts

- 1- **Tout dépôt se fait exclusivement sur rendez-vous pris avec les vendeurs.euses par téléphone ou sur place.**
- 2- La durée du dépôt est fixée à **nonante (90) jours**. Les vêtements sont progressivement retirés des rayons la semaine précédant le terme du dépôt.

Si l'échéance du dépôt suit une période de fermeture du magasin², les vêtements sont progressivement retirés des rayons la semaine qui précède la période de fermeture. Afin de compenser ce désagrément, les déposants concernés sont, dans

¹ Approuvé par le Conseil de l'action sociale en date du 17 mai 2022

² Le magasin ferme pour congés annuels une semaine en début d'année et une semaine en été. Les dates sont affichées en boutique et disponibles sur le site internet.

la mesure du possible, prioritaires pour effectuer un nouveau dépôt dès la semaine de réouverture.

- 3- La Malle à Fringues accepte un nombre de vêtements limité à 20 pièces par personne constituant le ménage, dans les limites de la place disponible en rayon. Les vêtements doivent être propres, en parfait état (ni tachés, ni décousus, ni raccommodés,...) et repassés. Ils doivent également être à **la mode et de saison**.
- 4- Le personnel se réserve le droit de refuser des vêtements qui ne répondent pas aux conditions reprises ci-dessus.

Le prix des articles est établi en collaboration avec le/la vendeur.se présent.e le jour du dépôt. **Le vêtement pris en dépôt est vendu au double du prix demandé.**

Ex : un vêtement pris en dépôt à 5 euros sera vendu à 10 euros. 5 euros seront dès lors remboursés au client déposant.

Pour faciliter la procédure de dépôt, il est conseillé au déposant de se faire une idée préalable du prix qu'il désire obtenir de son vêtement.

- 5- Les articles acceptés en dépôt sont décrits et répertoriés sur un bordereau remis à chaque déposant. Une seconde vérification de l'état des vêtements est effectuée lors de la mise en rayon. Ceux qui présentent un défaut, passé inaperçu lors du dépôt, sont remis dans des sacs et rendus au déposant avec la remise des invendus.

Afin d'identifier le dépôt et son contenu, ce bordereau doit être obligatoirement présenté pour le remboursement visé à l'article 10 et à la reprise des invendus.

- 6- Durant la période des soldes (janvier et juillet), les prix sont diminués de 50%. TOUS les articles déposés font l'objet de soldes.

7- La Malle à Fringues se réserve le droit de diminuer les prix sur l'ensemble du magasin ou sur une partie des articles afin de déstocker si nécessaire ou lors d'actions promotionnelles telles que des réductions à l'occasion d'une fête ou sur un type d'articles (ex : action jeans).

8- La Malle à Fringues dispose de comptes Facebook et Instagram professionnels où sont présentées des sélections d'articles définies par les vendeuses. Les déposants ne peuvent exiger que leurs articles soient mis en ligne.

II – Reprise des invendus

- 9- Les articles déposés ne peuvent être repris avant la fin des nonante (90) jours.

Ex : dépôt le 25/03 = reprise des invendus au plus tôt le 25/6

- 10- Le déposant dispose d'un délai de **maximum trente (30) jours** à dater du terme de son dépôt pour reprendre les articles invendus. **Un SMS de rappel lui sera adressé par le magasin une semaine avant l'échéance.**

Si le déposant ne s'est pas présenté au terme de ce délai, les articles non réclamés sont considérés comme abandonnés et assimilés à des dons au CPAS. Ils deviennent la propriété de la Malle à Fringues qui se réserve le droit d'en faire l'usage qu'il

souhaite sans autre autorisation du déposant. Ces articles peuvent, notamment, être mis en rayon à petit prix, donnés ou déposés dans les bulles de recyclage.

III - Le remboursement des ventes et clôture du dépôt

- 11- - Le remboursement unique des pièces vendues a lieu au terme des nonante (90) jours du dépôt, en fonction des ventes réalisées.
- 12- Le déposant dispose d'un délai de **maximum trente (30) jours** à dater du terme de son dépôt pour venir le clôturer. Durant ce délai de 30 jours, le paiement s'effectue au magasin, sur présentation du ticket de dépôts et d'une pièce d'identité:
 - pour les sommes \leq à 75,00 € : en espèces au magasin ou par virement bancaire, au choix du déposant et selon la trésorerie disponible en caisse;
 - pour les sommes \geq à 75,00 € : exclusivement par virement bancaire sur le compte personnel renseigné par le déposant.
- 13- Passé le délai de trente (30) jours visé à l'article 12, le remboursement des articles vendus, sera effectué automatiquement par virement bancaire en faveur du déposant.
- 14- Le remboursement sera effectué au plus tôt dans les 3 semaines suivant la clôture du dépôt.

IV - Nouveau dépôt

- 15- Un nouveau dépôt ne peut être effectué que lorsque le dépôt précédent est clôturé (remise des invendus et remboursement des ventes).

V- Carte de fidélité

- 16- La carte de fidélité de la Malle à fringues est nominative, par contre elle n'est pas limitée dans le temps.
- 17- Elle donne droit à une remise de 5% du total des 5 achats effectués, à valoir sur le 6^{ème} achat.
- 18- Le montant de la remise ne peut être échangé contre des espèces.
- 19- Le montant de la remise doit être supérieur au montant du 6^{ème} achat, si le montant est inférieur au montant de la remise, cette différence sera perdue.
- 20- La carte ne peut être cumulée avec d'autres offres promotionnelles (en ce compris compris les soldes d'été et d'hiver).
- 21- Le client conserve sa carte de fidélité et en est responsable en cas de perte ou de vol.

VI- Chèque cadeau

- 22- Le chèque cadeau est uniquement en vente pendant les heures d'ouverture du magasin.

- 23- Le montant du chèque cadeau est un multiple de 5 euros et se limite à un total maximum de 25 euros.
- 24- La validité du chèque est de trois mois à partir de la date d'achat. Tout chèque cadeau rentré en-dehors de cette période ne pourra pas être accepté et sera perdu.
- 25- Le chèque cadeau devra être utilisé dans sa totalité. Si l'achat est inférieur au montant du chèque cadeau, la différence sera perdue.
- 26- Le chèque cadeau n'est pas cumulable avec la carte de fidélité.

VII- Règlement général sur la protection des données

27- La Malle à fringues prend note des données personnelles du déposant uniquement nécessaires à la réalisation du dépôt, du remboursement des ventes, à la remise des invendus et à la communication d'informations relatives au magasin. Il s'agit notamment des noms, prénoms, adresse postale, adresse électronique, numéro de GSM et numéro de compte en banque.

Ces données sont conservées par la Malle à Fringues dans les conditions définies par l'annexe relative au RGPD qui est remise à chaque déposant.

Ce présent règlement d'ordre intérieur est d'application à partir du 1^{er} juin 2022.